



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

hygiène

Question écrite n° 57275

## Texte de la question

M. Robert Lecou attire l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur les règles d'hygiène qu'il convient de respecter en vue de freiner le développement de la vague de grippe A (H1N1). Nous observons actuellement dans le monde la multiplication des cas de transmission interhumaine du virus de cette grippe. Ceci a conduit le Gouvernement français à mettre en oeuvre le plan national de prévention et de lutte « pandémie grippale ». Ce plan recommande de renforcer le dispositif de protection sanitaire et de mobiliser les pouvoirs publics afin de contenir une éventuelle apparition de l'épidémie sur le territoire. Dans les deux documents présentant les règles d'hygiène qu'il convient de respecter, diffusés par le ministère de la santé et intitulés « Des gestes simples pour limiter les risques de transmission » et « Des réponses à vos questions », il est recommandé de se laver régulièrement les mains, de limiter les contacts non nécessaires avec les personnes malades, de se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier lorsque l'on tousse ou éternue et de jeter le mouchoir dans une poubelle. Or, dans cette prophylaxie, aucune mention n'est faite sur le risque que représentent les crachats en matière de transmission virale. Des liens ont cependant été établis entre la pratique de cracher sur la voie publique et le développement dans notre pays de maladies pulmonaires contagieuses depuis quelques années, comme la tuberculose. Aussi il la remercie de lui indiquer les mesures qu'elle envisage de prendre afin d'alerter les citoyens sur la transmission des maladies par les crachats sur la voie publique.

## Texte de la réponse

Les recommandations diffusées dans le cadre des campagnes d'information du public en faveur de l'adoption des gestes barrière, et qui reposent sur les connaissances que nous avons des modes de transmission de la grippe, portent en effet sur le lavage des mains, l'utilisation de mouchoirs à usage unique, la limitation des contacts avec les personnes malades et le rappel de règles d'hygiène simple, comme de se couvrir la bouche et le nez lorsque l'on tousse ou éternue. La propreté et l'hygiène des voies publiques et espaces communaux sont une préoccupation essentielle des municipalités. Il appartient aux communes de lancer périodiquement des campagnes de sensibilisation et d'information. D'elles dépend la modification des comportements individuels et collectifs. Cette démarche de sensibilisation peut s'appliquer en particulier aux crachats.

## Données clés

**Auteur :** [M. Robert Lecou](#)

**Circonscription :** Hérault (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 57275

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé et sports

**Ministère attributaire :** Santé et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 11 août 2009, page 7789

**Réponse publiée le** : 20 octobre 2009, page 10009